

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 086-24

Objet : Sortie épreuves Olympiques et Paralympiques

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la proposition de l'équipe d'animation d'organiser pour les jeunes inscrits à la Baz'ados deux sorties pour assister à une épreuve olympique de football le 30 juillet (10 places) au Parc des Princes et à une épreuve d'athlétisme Paralympiques au Stade de France (11places) le 4 août.

VU les charges inerrantes aux sorties (coût des transports et charges de personnel).
Le transport s'effectuant en minibus et en train, une participation sera demandée.

DECIDE

D'autoriser l'organisation de ces sorties le 30 juillet et le 4 août 2024 avec une participation des familles qui s'élèvera à 20 € par enfant (ce qui équivaut au coût de transport et des charges de personnel)

D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 15 juillet 2024



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Ludovic TORO